

# DROIT DE L'ENVIRONNEMENT : RÉTROSPECTIVE ET PERSPECTIVES

Sabine LAVOREL, Professeure de droit public

UGA / Centre de Recherches Juridiques

2 avril 2025

# I. RÉTROSPECTIVE

## A. Un « droit patchwork » à vocation universaliste

### Droit international omniprésent

- Etablissement de standards internationaux
- Pb d'effectivité

### Droit européen croissant

- Emergence progressive
- Art. 191 TFUE / Art. 37 Charte des DF de l'UE
- « potentiel environnemental » de la CEDH

### Droit national variable

- Progression du degré national de protection de l'environnement
- Mouvement de constitutionnalisation
- Mouvement de codification

---

## **B. Un « droit carrefour » mais autonome**

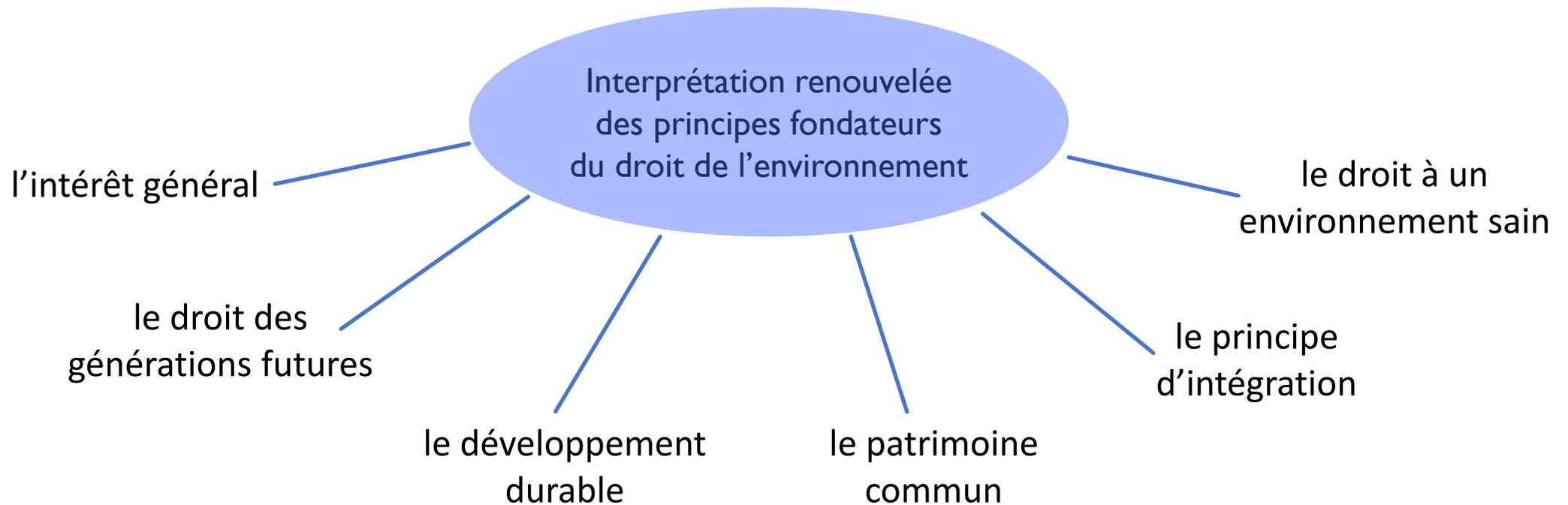
- Droit au croisement de plusieurs disciplines
- Droit interagissant avec de nombreux autres droits ayant des finalités voisines
- Droit rassemblant des dispositions de toute provenance

Ex: Code de l'environnement (ord. n° 2000-914 du 18 septembre 2000 / loi n° 2003-346 du 15 avril 2003)

Livre	Titres du livre
I. Dispositions communes	
II. Milieux physiques	Eau et milieux aquatiques, air et atmosphère
III. Espaces naturels	Inventaire et mise en valeur du patrimoine naturel, littoral, parcs et réserves, sites, paysages, accès à la nature
IV. Faune et Flore	Protection de la faune et de la flore, chasse, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles
V. Prévention des pollutions, des risques et des nuisances	Installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques et biocides, OGM, déchets, dispositions particulières à certains ouvrages ou installations, prévention des risques naturels, prévention des nuisances sonores, prévention des nuisances acoustiques et visuelles, protection du cadre de vie
VI. Dispositions applicables en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française, à Wallis et Futuna, dans les Terres australes et antarctiques françaises et à Mayotte.	
VII. Protection de l'environnement en Antarctique [inséré par la loi du 15 avril 2003]	Mise en œuvre du protocole de Madrid, protocole au Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement

## II. PERSPECTIVES

### A. L'évolution des grands principes du droit de l'environnement



---

Evolution des principes  
opérationnels  
du droit de l'environnement

Le principe de précaution

L'accès à la justice

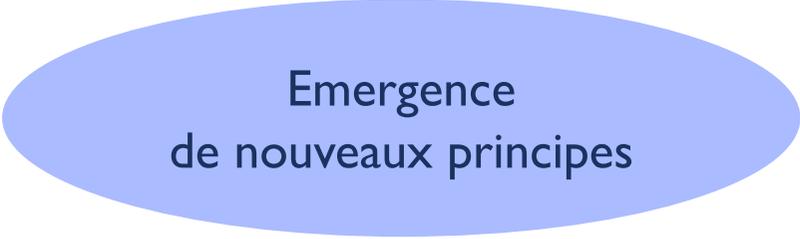
Le principe de prévention

Le principe de participation  
(loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023  
relative à l'industrie verte)

Le principe du  
pollueur payeur

Le principe  
d'information

---



## Emergence de nouveaux principes

Ex: principe de **non régression** (loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages)

Ex: principe de **solidarité écologique** (loi du 8 août 2016 => article L. 110-1 I 6° du Code de l'environnement)

Ex: concept de **préjudice écologique** (Cass° crim., 25 sept. 2012, *Sté Total* / loi du 8 août 2016)

Art. 1246 C. Civ. : « Toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer. »

Art. 1247 C. Civ. : « Est réparable, dans les conditions prévues au présent titre, le préjudice écologique consistant en une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement. »

---

## **B. L'évolution de la finalité et des moyens du droit de l'environnement**

**Quel environnement protéger ?**

---

- Déclaration de Stockholm, 1972

« Les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau, la terre, la flore, et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, doivent être préservés dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification ou une gestion attentive selon que de besoin. »

=> **approche anthropocentrique** plaçant l'homme dans un **rapport de domination** de la nature

- CIJ, *Avis sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, 8 juillet 1996, § 29

« L'environnement n'est pas une abstraction, mais bien l'espace où vivent les êtres humains et dont dépend la qualité de leur vie et de leur santé, y compris pour les générations à venir. »

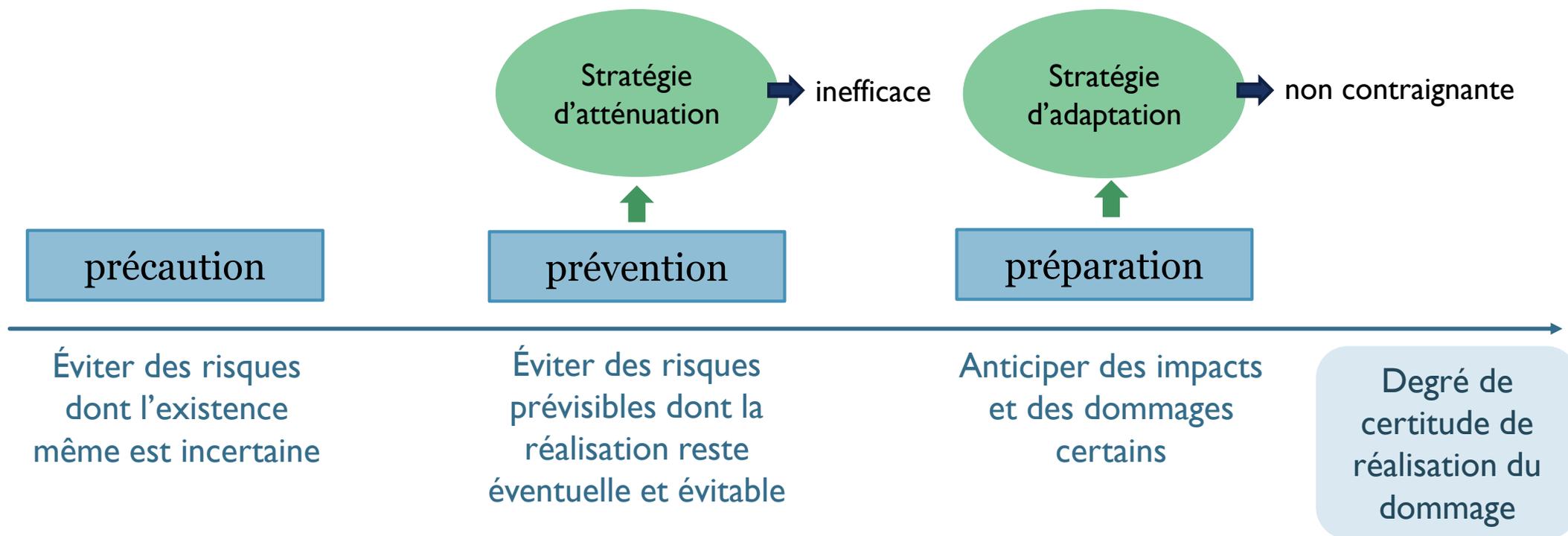
=> **approche anthropocentrique** plaçant l'homme dans un **rapport de dépendance** vis-à-vis de la nature

- Charte mondiale de la nature (AGNU, 28 octobre 1982), préambule al. 4

« Toute forme de vie est unique et mérite d'être respectée, quelle que soit son utilité pour l'homme et, afin de reconnaître aux autres organismes vivants cette valeur intrinsèque, l'homme doit se guider sur un code moral. »

=> **approche écocentrique** fondée sur le respect de la **valeur intrinsèque de tout être vivant**.

## Comment protéger l'environnement dans le contexte du changement climatique ?



=> Nécessité de **consolider la logique anticipatoire du droit de l'environnement et du climat**, en complément des principes de précaution et de prévention.

---

## Comment protéger l'environnement dans un contexte (géo)politique incertain ?

- L'émergence de coopérations multilatérales à la carte
- Le renforcement de régimes juridiques internationaux sectoriels
- L'apparition de régions plus protectrices de l'environnement et du climat
- La multiplication d'accords bilatéraux
- Le renforcement du rôle du juge dans la protection de l'environnement
- Le rôle central des collectivités infra-nationales dans la mise en œuvre des normes de protection de l'environnement et du climat

---

*Un grand merci pour votre attention !*

[sabine.lavorel@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:sabine.lavorel@univ-grenoble-alpes.fr)